

750 Transports
Société à responsabilité limitée unipersonnelle Au capital de 1 800 euros
Siège social : 60 rue François premier 75008
Immatriculé au R.C.S Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 21 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un juin,
A quinze heures,

Monsieur Ethan SARDA, associé unique de la société **750 Transports**,

I - A pris les décisions suivantes :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Ethan SARDA, associé unique, demeurant au 53 rue Gabriel Péri, 92130 à ISSY-LES-MOULINEAUX, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **9 900 €**, pour le porter de **1800 €** à **11 700€**, par apport en **numéraire**.

L'associé unique déclare avoir intégralement versé la somme de 9 900 € entre les mains de la société Crédit agricole SA en date du 28 Juin 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 6, l'article 7 et l'article 8 des statuts relatifs au capital social, qui est désormais rédigé comme suit :

« Article 6 – Apport

Le capital social, d'un montant de **ONZE MILLE SEPT CENT EUROS (11 700 €)**, est entièrement constitué par des **apports en numéraire** réalisés par **Monsieur Ethan SARDA**, associé unique. Ces apports se décomposent comme suit :

- **Apport initial** : une somme de **MILLE HUIT CENT EUROS (1 800 €)**, correspondant à **1 800 parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €)**, souscrites et intégralement libérées lors de la constitution de la société, telles qu'attestées par le certificat de dépôt des fonds établi par l'établissement bancaire à cette date.
- **Apport complémentaire** : une somme de **NEUF MILLE NEUF CENT EUROS (9 900 €)**, correspondant à **9 900 parts sociales nouvelles d'UN EURO (1 €)** chacune, souscrites et intégralement libérées dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 21 juin 2025, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt des fonds établi par la banque dépositaire.

Les parts ont été souscrites et libérées en totalité. Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par Crédit Agricole, société Crédit Agricole

SA, dûment mandatée à cet effet par l'associé unique, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'Etude du Crédit Agricole, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société. »

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **ONZE MILLE SEPT CENT EUROS (11 700 €)**.

Il est divisé en **ONZE MILLE SEPT CENTS (11 700)** parts sociales d'UN EURO (1€) chacune, entièrement souscrites et libérées. »

« Article 8 – Parts social

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| - À Monsieur Ethan SARDA
Numérotées de 1 à 11 700 | 11 700 parts |
|---|---------------------|

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	11 700 parts
---	--------------

La soussignée déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent en totalité, et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Ethan SARDA
Président - Associé unique
Fait le 21 juin 2025 à Issy-Les-Moulineaux